

Convention de Concession pour la Conception, la Construction et l'Exploitation d'une Unité de Valorisation électrique de Biogaz de décharge

Dans le but de produire de l'électricité à partir du biogaz capté sur l'ISDnD de l'Arbois, la Communauté du Pays d'Aix a conclu une convention de concession avec le groupement « Elyo-Fairtec ». Les termes de la concession impose au concessionnaire concevoir, construire, exploiter et maintenir en état l'unité de valorisation des biogaz. Le concessionnaire se rémunère sur la vente d'électricité et reverse une quote part des recettes au Conseil de Territoire pour la Mise à Disposition du Biogaz.

La durée de la convention de concession est de 15 ans à compter de la date de mise en service industrielle de l'unité de valorisation, soit le 15 mars 2010.

La récupération de la chaleur « fatale » des moteurs permettant de bénéficier d'un tarif de rachat d'électricité bonifié, le 1^{er} Août 2011 l'avenant n°1 à la concession a été conclu afin d'y intégrer cette opportunité. Dès lors, La chaleur des moteurs a été récupérée dans l'objectif de traiter une partie des lixiviats du site (évaporation de la partie aqueuse des effluents) tout en bénéficiant de la prime à la co-génération.

Cet avenant a donc autorisé le concessionnaire à percevoir les recettes de vente d'énergie, et à partager les bénéfices de fonctionnement de cette installation.

L'avenant n°2 a pour objet l'ajustement des clauses financières de la concession à la production électrique constatée. En effet, les 5 premières années d'exploitation de l'unité de valorisation, ont été marquées par la diminution régulière de la quantité de biogaz et par voie de conséquence des recettes de vente d'électricité. Sur la base d'un bilan prévisionnel de biogaz réaliste (quantités de déchets enfouis et des conditions de captage) il a été convenu de fixer une redevance à 33,3 cts €/kWh pour le restant de la durée de la convention.

Une clause conservatoire a toutefois été intégrée permettant de revenir aux tarifs de rachats initiaux en cas d'atteinte des niveaux de biogaz initiaux (1931 Nm³/h pendant au moins huit semaines).

La vente d'électricité constitue la seule et unique source de financement du concessionnaire.

L'année 2017 a été marquée par :

1. La confirmation de la non-conformité sur les rejets atmosphériques des torchères, des recherches complémentaires ont été engagées pour identifier l'origine de la problématique. Il est à noter que le fonctionnement de ces équipements reste confidentiel (< 0,3 % de temps), l'impact environnemental lié à cette dérive est donc également limité ;
2. Malgré les travaux d'extension engagés et les perturbations associées en matière de captation du biogaz, les actions (d'extension réseau,...) engagées par le Territoire se sont traduit par l'augmentation significative du volume de biogaz valorisé. En 2017 la production de biogaz a augmenté de près de 9 % de plus qu'en 2016 se portant à 12 889 650 m³.
3. L'amélioration de l'efficacité des installations de valorisation, en effet la production d'énergie a parallèlement augmenté de près de 16 % pour atteindre 20 GWh en 2017.

Tableau de synthèse des résultats financiers de la convention de concession

	2016	2017	Evolution
Recettes Annuelles	555 421 €	659 065 €	+19 %
Charges de fonctionnement	0 €	0 €	0 %
Bilan Recettes Concession	555 421 €	659 065 €	+19 %

L'augmentation des recettes est directement liée aux efforts entrepris par le Territoire du pays d'Aix pour améliorer la captation et la valorisation des biogaz produits sur le site de l'Arbois.

Moins-value de Dépenses additionnelles liées à la valorisation des Biogaz			
Moins values TGAP (dépenses évitées car Performance énergétique installation)	1 562 520 €.	1 350 000 €.	- 14 %
Dépenses traitement Lixiviats Évitées	45 450 €	98 910 €	+117 %
Total ressources (directes ou indirectes) financières dégagées par la concession.	2 163 391 €	2 107 975 €	-2 %

Les moins value de TGAP sont directement liées d'une part à l'application de la loi de finance 2016, et d'autre part au volume de déchets enfouis sur la période. Le différentiel calculé est donc liée à l'évolution d'une part du différentiel de montant de TGAP et d'autre part des quantités de déchets enfouis en 2017,

Les dépenses de traitement de llixiviats reflètent directement le volume de lixiviatés traités sur l'unité de co-génération adossée à l'unité de production d'électricité.

Synthèse financière de la convention depuis sa notification

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes Annuelles	806 344 €	789 773 €	772 520 €	725 787 €	643 668 €	652 735 €	555 421 €	659 065 €
Charges de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Moins values TGAP (dépenses évitées car Performance énergétique installation)	392 427 €	1 455 000 €	2 228 000	2 209 000 €	1 462 720 €	1 604 735 €	1 562 520 €.	1 350 000 €
Dépenses traitement Lixiviats Évitées	S.O.	19 500 €	110 820 €	134 550 €	121 000 €	77 000 €	45 450 €	98 910 €
Total ressources (directes ou indirectes) financières dégagées par la concession.	1 198 771 €	2 264 273 €	3 111 340 €	3 069 337 €	2 227 388 €	2 334 470 €	2 163 391 €	2 107 975 €